

ARRÊTÉ

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la 5ème section de la commission supérieure des monuments historiques du 21 janvier 1983 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

G E R S

LECTOURE - Eglise Saint-Esprit

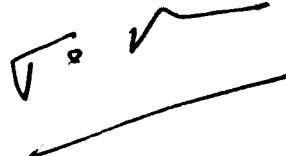
- Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de Jules MAGEN, réalisée en 1876.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département d u GERS au maire de LECTOURE et à l'affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

1 MARS 1984

Paris, le

Le Directeur du Patrimoine



Jean-Pierre WEISS